

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EXPLOITATION DES RESSOURCES DE LA VALLEE DU TARN

Siège : Mairie de TREBAS

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27/04/2023
ID : 081-258102318-20230424-2023DEL01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

- Séance du 24 avril 2023 -

Date de convocation : 18 avril 2023
Date d'affichage : 18 avril 2023
Nombre de membres du Comité Syndical en exercice : 26

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre avril, à quatorze heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de TREBAS, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ESPITALIER, Président du Syndicat.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Mmes Myriam VIGROUX, Aline MALATERRE, Fernande JALBY, Marie-Nadine SAUSSOL, Géraldine CABROLIER, Annie REY, Chloën BUDDEBERG, Geneviève THOMAS, Nathalie DELPOUX, Danielle MASSOL et Christine ROBERT.
MM. Yves LE POEC, Yves BARTHE, Robert FOURNIER, Jean-Luc ESPITALIER et Gérard PAULHE.

Déléguée suppléante :

Mme Joëlle NOUAL (remplaçant Mme Nelly SAULIERES).

Absents excusés :

Mmes Malika CHAILLET, Caroline AT, Béatrice MAHOUX, Marie-Claude BRUEL et Lucette COUTOULY.
MM. Guy GAVALDA, Gilbert ASSIÉ, David DELMAR et Gilbert LIEGE.

Secrétaire de séance : Mme Myriam VIGROUX.

DEL N° 2023/01 : Publicité des actes du Syndicat.

Monsieur le Président expose au Comité Syndical ce qui suit :

- Les actes pris par les Collectivités (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés (actes réglementaires) ou dès qu'ils sont notifiés aux personnes intéressées (actes individuels) et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.
- Suite à la publication de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et du décret n° 2021-1311 du même jour pris pour son application, de nouvelles règles de publicité des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements sont entrées en vigueur au 1^{er} juillet 2022.
- Depuis le 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, doit obligatoirement être assurée sous forme électronique, sur le site Internet des Collectivités.
- Les Communes de moins de 3 500 habitants, les Syndicats de Communes et les Syndicats Mixtes fermés bénéficient cependant d'une dérogation. Ils peuvent, par délibération, choisir une modalité de publicité différente et opter soit pour une publicité des actes par affichage, soit pour une publication sur papier. Ce choix peut être modifié à tout moment, par une nouvelle délibération.
- Compte tenu que le SIERVT ne dispose pas de site internet, il convient de délibérer sur la modalité de publicité des actes du Syndicat.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide d'effectuer la publicité des actes du Syndicat, à compter de cette séance, par voie d'affichage à la Mairie de Trébas (siège du SIERVT) et de publier la présente décision sur le site internet de la Commune de Trébas.

La présente délibération a été adoptée comme suit : 17 votes « Pour », 0 vote « Contre » et 0 abstention.

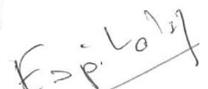
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Président,  Secrétaire de séance,


Syndicat Intercommunal
d'Exploitation des Ressources
de la Vallée du Tarn

Jean-Luc ESPITALIER, Mairie de TREBAS Myriam VIGROUX.

Certifié exécutoire compte tenu de la
réception en Préfecture le 27/04/2023.....
et de la publication le 27/04/2023.....
Trébas, le 27/04/2023.....
Le Président du SIERVT,

Jean-Luc ESPITALIER.